

Lutte contre *Pseudomonas solanacearum* (Smith) Smith

1997/0025(CNS) - 20/07/1998 - Acte final

OBJECTIF: adopter des mesures visant à lutter contre le pathogène *Ralstonia solanacearum* (Smith) Yabuuchi et al. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 98/57/CE du Conseil. CONTENU: la présente directive concerne les mesures à prendre dans les Etats membres contre *Ralstonia solanacearum* (Smith) Yabuuchi et al., auparavant connu sous la dénomination *Pseudomonas solanacearum* (Smith), dans le but s'agissant des plantes hôtes de l'organisme énumérées à l'annexe I, section I: - de le localiser et de déterminer sa diffusion; - de prévenir son apparition et sa propagation; - s'il est détecté, de prévenir sa propagation et de la combattre en vue de son éradication. ENTREE EN VIGUEUR: 21/08/1998 ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION: 21/08/1999.